

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2021

### **Présents :**

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Rémi CANITROT - Gabriel ESPIE – Joselyne FABRE - Gilles FOULON – Jean-Louis GREZES-BESSET- Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE - Véronique LACOMBE - Benoît MOLINIE - - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES

### **Excusés :**

**Procuration** : Dominique PEREZ donne procuration à Gabriel ESPIE.

⇒ 15 votants sur 15 élus

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GREZES-BESSET

## **1 Approbation du C.R. du précédent Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 02 septembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 Approbation des rapports de la CLECT**

### **2.1 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges du PLU en 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée à la modification du PLU en 2021, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

Pour la réalisation de cette modification du PLU, le transfert de charge de la Commune s'élève à 1 156,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMJAC, qui consiste à intégrer 1 156,00 € de transfert de charges, lié à la réalisation en 2021 de la modification du PLU de la Commune.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **2.2 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges des Accueils collectifs de mineurs en 2021 et les années suivantes ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée au fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

En 2021, compte tenu de la création du nouvel Accueil de loisirs de Colombiès, le transfert de charge de la Commune s'élève à 2 471,12 €. A partir de 2022 et les années suivantes, s'appliquerait un coût par journée /enfant de 11,84 € sur le nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CAMJAC, qui consiste à intégrer 2 471,12 € de transfert de charges, lié au fonctionnement en 2021 des accueils collectifs de mineurs.
- D'approuver à partir de 2022 pour le calcul des charges transférées et la modification de l'attribution de compensation de la Commune, l'application d'un coût fixe par journée/enfant de 11,84 € au nombre de journées/enfants constaté l'année précédente par Commune

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente

## **2.3 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative aux charges de Voirie à partir de l'exercice 2022 ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification du transfert de charges, liée aux travaux de voirie, et par voie de conséquence, de l'attribution de compensation de la Commune.

La nouvelle évaluation permet :

- D'ajuster le montant du transfert de charges voirie pris en compte pour le calcul des attributions des Communes au plus près des dépenses de voirie constatées les années précédentes par Communes et nécessaires au renouvellement des voies de circulation.
- D'affecter une grande partie des attributions de compensation liées au transfert de charges de la voirie en investissement (80 %), ce qui aura pour effet de soulager l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de la Commune, et de lui laisser la faculté de financer ces AC liées aux charges de voirie, par des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2021 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver le nouveau montant de transfert de charges voirie de la Commune de la manière suivante :

13 269,34 € en fonctionnement (20 %)

53 077,36 € en investissement (80 %)

Ces transferts de charges modifieront en conséquence l'attribution de compensation de la Commune, avec affectation de la part indiquée précédemment (80 %), en section d'investissement.

- Dit que cette modification ne s'appliquera qu'à partir de l'exercice 2022.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

### **3 Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2020 – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Viaur**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Mr le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal, vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Viaur qui demeurera annexé aux présentes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Viaur,
- Charge Mr le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la commune de SAINT-IZAIRE –**

Mr le maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune de SAINT-IZAIRE.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Mr le maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le conseil municipal,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence « eau » ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

#### **5 Modification des statuts du PSC – Changement de siège social**

Mr le Maire expose que compte tenu du déménagement prochain du siège social du Pays Ségali Communauté, il convient d'effectuer une modification statutaire pour ce changement d'adresse.

D'où la modification de l'article 3 des statuts de PSC comme suit :

### **ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au : 100, place René Cassin, 12160  
BARAQUEVILLE

Mr Le Maire expose que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable et que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres).

Vu l'exposé ci-avant de la nouvelle rédaction des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali Communauté, tels que définis ci-avant ;

- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

## **6 Changement porte d'entrée et seuil PMR ancien presbytère de Frons –**

Monsieur le Maire expose que la porte permettant l'accès à l'ancien presbytère de Frons s'est fortement détériorée ces dernières années et nécessite d'être changée.

Il indique que plusieurs entreprises ont été consultées pour établir un devis.

Le prix de revient pour le changement de la porte devrait s'élever à xxx euros HT, soit xxx euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De retenir l'entreprise Ballat sise à Baraqueville, pour un montant 1 565,00 euros HT, soit 1 651,08 euros TTC,
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

## **7 Acquisition d'un vidéoprojecteur –**

Mr le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un vidéoprojecteur avec écran pour la salle de réunion de la mairie.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après analyse des différentes offres, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir un vidéoprojecteur de marque OPTOMA EH470 avec un écran motorisé 16/9 de marque ORAY HCM 4RB à la SARL NAUCELLE ELEC pour un montant de 2 208,09 euros HT,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

## **8 Acquisition d'un photocopieur mairie et mise à disposition du précédent photocopieur à l'école -**

Mr le maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le photocopieur de l'école. Il propose que soit acheté un nouveau photocopieur pour le secrétariat de mairie et que l'ancien photocopieur de la mairie soit mis à disposition de l'école.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après analyse des différentes propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acquérir un photocopieur de marque OLIVETTI, modèle d-Color MF259 à l'entreprise RE-PRO-COPY sise à RODEZ (12000) 11 Bd Denys Puech pour un montant de 2 870,00 euros HT,
- De mettre à disposition de l'école le photocopieur, actuellement au secrétariat de mairie, de modèle KONICA-MINOLTA DEVELOP INEO +224 e,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents

## **9 Déplacement de candélabre d'éclairage public à Frons -**

Mr le maire expose qu'un candélabre d'éclairage public se situe sur l'accès même d'un terrain à bâtir à Frons commune de Camjac, et qu'il convient donc de le déplacer.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après analyse des différentes propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confier les travaux de déplacement du candélabre à l'entreprise SDEL ROUERGUE sise à RODEZ (12000) ZA Le Puech – Le Monastère pour un montant de 1 389,00 euros HT, soit 1 666,80 euros TTC,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

## 10 Choix de l'entreprise fournisseur et posant les panneaux des voies de la commune de Camjac –

Mr le maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2021, il a été décidé la création des voies et places de la commune de Camjac.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises en ce qui concerne la fourniture et la pose des panneaux.

Les offres de prix ont été analysées avec les éléments suivants :

- Prix des N° de maison sur la base 390 plaques
- Prix de 115 panneaux

Les offres techniques ont été analysées avec les éléments suivants :

- Qualité des produits (plaques émaillées)
- Prestations complémentaires (pose)

Tableau d'analyse des offres (prix estimatifs fonction de la quantité)

	SIGNAUX GIROD		SIGNIOVIA		LA POSTE		SIGNATURE	
	Prix Unitaire		Prix Unitaire		Prix Unitaire		Prix Unitaire	
N° maison	6,3	2457	6,5	2535	10,54	4110,6	6,86	2675,4
Plaque de route	48,95	5629,25	44,52	5119,8	70,79	8140,85	43,04	4949,6
poteaux	15,61	1795,15	27,51	3163,65		0	13,19	1516,85
	total	9 881,40 €	total	10 818,45 €	total	12 251,45 €	total	9 141,85 €
Pose plaque et poteau de route								
Proposition de Signaux Girod								
	prix unitaire	103	11845					
	forfait amené matériel	150	150			Adressage CAMJAC		
	frais adm.	100	100					
	outillage	70	70					
	Total	12 165,00 €				Total SIGNAUX GIROD	22 166,40 €	
Forfait NOM DE COMMUNE sur plaque de route : 120€								

Après analyse des différentes propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confier la fourniture et la pose des panneaux à l'entreprise SIGNAUX GIROD sise à ONET-LE-CHATEAU (12850) Parc d'Activités de Cantaranne – 416 Rue des Landes.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

## 11 Décision modificative n° 7 – Budget Commune – Participation communale SIEDA -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les inscriptions du budget primitif pour l'année 2021 de la façon suivante :

Section d'investissement :		
	Diminution	Augmentation
Article 2313-153	- 6 786,10 €	
Article 20411582		+ 6 786.10 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications proposées.

## 12 Précision sur le prix de vente des lots du lotissement communal « Le Suquet » -

Mr le maire expose qu'en vertu d'une délibération prise le 10 juillet 2020, il a été déterminé le prix de vente des lots du lotissement communal « Le Suquet » en vue de leur commercialisation ;

Ces prix de vente avaient été exprimés TTC.

Or, il convient de fixer le prix de vente de chaque lot avec TVA sur marge incluse comme suit dans le tableau suivant :

### PRIX DE VENTE PAR LOT

	Surface m <sup>2</sup>	Prix TTC lot	TVA sur la marge	Prix de vente HT
Lot 1	1 030	40 700,00 €	5 864,67 €	34 835,33 €
Lot 2	1 122	44 300,00 €	6 382,62 €	37 917,38 €
Lot 3	970	38 300,00 €	5 518,19 €	32 781,81 €
Lot 4	748	29 500,00 €	4 249,52 €	25 250,48 €
Lot 5	749	29 600,00 €	4 265,30 €	25 334,70 €
Lot 6	674	26 300,00 €	3 782,19 €	22 517,81 €
Lot 7	751	29 700,00 €	4 280,18 €	25 419,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 044</b>	<b>238 400,00 €</b>	<b>34 342,67 €</b>	<b>204 057,33 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le prix de vente par lot exposé ci-dessus et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

### **13 Aliénation de chemins ruraux - Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural -**

Mr le maire expose avoir reçu plusieurs demandes et/ou renouvellements de demandes d'aliénation de chemins ruraux. En effet, ces différents chemins ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a plus lieu de les utiliser. En outre, ils constituent aujourd'hui une véritable charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il s'agit des chemins ruraux suivants :

- Partie du chemin sis à Brucastel à la demande de Mr DRIFFORT Sylvain,
- Chemin sis à La Planque à la demande de Mr CANITROT Alexis,
- Chemin d'exploitation sis à Puechagut à la demande de Mr MOUYSET Roger,
- Partie d'un chemin sis à Frons à la demande de Mr CAILHOL Jean-Paul et Mr BESSET Francis,
- Partie d'un chemin sis à La Grezatte à la demande de Mme POUX Brigitte épouse CAZALS,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessus en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **14 Compte rendu du rapport relatif à la mission d'étude : diagnostic des ressources du territoire par la société ECOFINANCE**

Mr le Maire présente aux élus le résultat du DIAGNOSTIC des Ressources territoriales du Pays Ségali Communauté réalisé par la Société ECOFINANCE.

Il est rappelé que, par un contrat daté du 02 février 2021, la Communauté PSC a confié à cette société la mission d'analyser ses finances et de déceler les sources d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.

L'analyse des données a fait l'objet d'un rapport consultable sous format dématérialisé en mairie. Il présente des pistes d'optimisation et propose un plan d'action.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- L'EPCI présente une autonomie financière saine.

Toutefois, ce niveau d'épargne brute est en régression et ce dès 2021 ; En effet certaines recettes sont conjoncturelles donc non pérennes.

Le poids de la dette reste faible en 2020, mais le recours à l'emprunt sera indispensable si le groupement envisage des investissements conséquents.

En matière fiscale, l'EPCI présente une intégration forte. La fiscalité (hors TEOM) perçue par l'intercommunalité représente 41% des recettes fiscales globales et relève aussi des carences, la pression fiscale sur le bloc communal reste majoritairement faible pénalisant ainsi le bloc communal. Il est proposé la recherche d'équité de traitement des contribuables.

Le besoin de stimuler l'épargne est donc évident pour augmenter et diversifier ses recettes.

- Le PLAN D'ACTION proposé est le suivant :

Travailler les recettes de la fiscalité directe en agissant sur les logements déclarés vacants, sur l'optimisation des recettes fiscales sur les logements.

A cet effet, il conviendra de reclasser les 755 logements classés insalubres, intégration des éléments de confort pour un potentiel de 3 209 locaux.

Ces actions devront s'accompagner d'une formation des participants à la commission communale des impôts directs pour les préparer aux enjeux du classement des logements.

Travailler sur l'optimisation des recettes fiscales sur les locaux économiques, notamment en identifiant des omissions et sous évaluations de CFE, TASCOT et CVAE ....

Enfin, il faut diversifier le panier fiscal du groupement avec par exemple la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure.

En conclusion Mr le Maire estime que La mise en œuvre de ces actions au niveau communal et inter-communal, sont de véritables leviers d'optimisation pouvant générer des recettes nouvelles, empreintes d'équité. Cela exige une vigilance maîtrisée.

Afin d'optimiser notre gestion fiscale communale, des outils notamment proposés par le Syndicat SMICA permettront prochainement de nous mettre à disposition au moins trois assistants mis en place dans X'Map nous permettant de rectifier certaines anomalies engendrant des sous évaluations tels que les nombreux logements déclarés vacants, des éléments de confort non à jour (exemple de nombreux logements sans moyens de chauffage...etc.

Ces fichiers et données permettront de bien préparer les travaux de la prochaine Commission Communale des impôts directs.

## 15 CR des commissions du PSC

- Commission Economie du PSC :

Yannick Bauguil informe les élus sur le devenir des zones d'activité économiques notamment les terrains encore disponibles, leur aménagement. Il insiste sur le nécessaire équilibre à rechercher en permanence concernant l'implantation des futures entreprises sur les trois pôles principaux que sont Baraqueville, Naucelle et Calmont.

Les élus partagent unanimement cette vision d'équité, clé de réussite du PSC.

Quatre nouveaux projets vont bénéficier d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Les comptes rendus complets peuvent être mis à disposition des camjacois qui le souhaitent.

- Commission Voirie du 11/10/21

Benoit Molinie rend compte des travaux effectués. La compétence voirie du PSC a été modifiée et proposée ainsi au Conseil Communautaire, à savoir : les places et placettes ne feront plus partie de la compétence. Ceci s'explique par la possibilité dont disposent les mairies de bénéficier de subventions. A contrario les rues y compris nouvelles font partie de la compétence.

Un redécoupage des travaux de réfection Voirie ont été proposés pour simplifier les procédures d'intervention.

Concernant la signalisation Information Locale (SIL), les communes de Colombières, Camjac, Tauriac et Grammond s'inscrivent sur la programmation 2022.

- Commission Social et Culturel : Jean Louis Grezes-Besset et Gabriel Espie informent les élus des avancées significatives concernant :

Les pistes d'harmonisation et de partage-solidarité entre tous les acteurs sociaux et médicaux sociaux du PSC.

La Résidence des Platanes de Frons va être dotée prochainement d'un véhicule permettant une meilleure mobilité des résidents. De nouvelles animations sont assurées avec une fréquence beaucoup plus régulière.

Une solution sécurisée de garde de nuit est en cours d'étude.

Il n'est plus raisonnable et pas suffisamment prudent de continuer à solliciter les élus et bénévoles volontaires de Camjac pour assumer cette tâche à responsabilité très élevée compte-tenu du vieillissement de nos protégés. Les élus du PSC sont favorables à cette recherche de solution en harmonie avec les risques encourus.

A titre d'information, Magali Bocard présente aux élus le programme de travaux relatifs à la gestion des cours d'eau pour les 10 prochaines années, dénommé Plan pluriannuel de Gestion du Syndicat SMBVV EPAGE du Bassin VIAUR. En complément Gabriel Espie précise qu'une action du même syndicat appelée « contrat de rivière VIAUR » consiste à améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et la qualité des eaux. Les bassins versants concernés sont prioritairement ceux de LA NAUZE et du CONGORBES (dont partie Camjac).

## 16 Questions diverses

### 1) Offre d'achat présentée par l'entreprise ORPI Bourran Immobilier

Le prix proposé par l'acquéreur éventuel étant inférieur de 7 000 euros à l'offre, le Conseil Municipal est défavorable à cette proposition et demande à l'Agence ORPI de confirmer à l'acheteur présumé que le prix de vente demandé est ferme et non négociable.

Si le prix de vente est honoré, le Conseil Municipal acceptera cette vente et signera le compromis.

Mr le Maire sera autorisé à poursuivre les démarches nécessaires.

2) Projet de création d'une MAM communale (Maison des Assistantes Maternelles).

Mr le Maire informe les élus de la bonne avancée de ce dossier. Son implantation sur la commune de Camjac, compte-tenu du besoin urgent de garde d'enfants suite au départ en retraite des dernières « nounous » de la commune mais aussi du Naucellois en général, devient absolument prégnant.

Les premiers contacts pris avec la Commission « Petite Enfance jeunesse » de PSC et de la CAF 12 sont très encourageants.

Mr le Maire est autorisé à préparer le projet qui doit être présenté avant le 22 novembre aux services de la CAF et de la PMI : Construction du bâtiment et recherche de 3 assistantes Maternelles agréées CAF et PMI présentant un plan d'action à « l'éveil de l'enfant ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30 ;**

**Fin du compte-rendu**